2°. D'une somme de deux cents piastres, qui ont été payés au donateur, dont quittance. —

Dont acte à Grondines, sous le numéro huit cent quatre-vingt-quatre. — Et les parties ont signé avec notaire, lecture faite. — (Signé) David Mayrand
Emilien Mayrand
J. W. Gilbert N.P.

Vraie copie certifiée. —
J. W. Gilbert N.P.

No. 884.

16 octobre 1921. —

Donation
par
M. David Mayrand
à
M. Emilien Mayrand.

1re copie

No 10309 Vol 12
Dépôt pour Enregistrement
1. 3.50 H P M
le 26 Oct. 1921
J. W. Gilbert N.P.

L'an mil neuf cent vingt-un, le cinquième jour d'octobre.
Devant Maître Joseph Wilfrid Gilbert, le soussigné notaire public pour la province de Québec, résidant à Deschambault, dans le district de Québec. -

Comparu M. David Mayrand cultivateur de Grondines.

Lequel a donné & transporté, à titre de donation entre vifs, à M. Emilien Mayrand, son fils, cultivateur du même lieu présent & acceptant, donataire, savoir:

Un emplacement à Grondines, au premier rang, faisant partie du lot numéro cent quarante-six (Ptie 146) du cadastre de Grondines, comté de Portneuf. Lequel morceau de terre mesure quatre-vingt-quinze pieds de large, par deux cent quarante-deux pieds de profondeur. Le tout ainsi borné: en front par la route Nationale "Montréal-Québec" & des trois autres côtés par le terrain du donateur, avec bâtisses dessus construites, circonstances & dépendances. -

A la réserve pour le donateur du moulin à scie construit sur le terrain donné, ainsi que toute l'installation du dit moulin, avec droit de passer dans & autour du dit moulin. - Le donateur se réserve encore le droit de travailler dans la boutique qu'il y a sur le terrain donné, depuis pour son autre fils Robert Mayrand. -

Les outils qu'il y a dans la boutique appartiendront au donataire, à l'exception d'un coffre d'outils & son contenu, un établi, & une engin à gazoline de deux forces. -

Le donataire aura droit de travailler dans le dit moulin à scie, & de se servir des outils. -

Le donateur déclare que l'immeuble présentement donné lui appartient par achat dûment enregistré. -

Cette donation est faite à la charge par le donataire:

1° De payer les taxes municipales, scolaires & autres contributions foncières auxquelles le dit immeuble pourra être assujetti à l'avenir. -

J.W. GILBERT, NOTAIRE
CITÉ DE QUÉBEC

No. 7039 de cette étude
enregistré au long au bureau d'enregistrement du Comté de Portneuf, à Cap Santé, le quinzième jour de Octobre mil neuf cent vingt-un à 3 h. 30 p.m. dans le Registre No. 82 - Fol. 285 - sous le numéro cinquante-cinq
Mille trois cent neuf cinquante-cinq
Gonzalve Bernard Reg.

